

# de Saint Pern

Bretagne, avril 1704

Preuves de la noblesse de Bonaventure-Hilarion de Saint Pern de Ligoyer, présenté pour être reçu page du Roi, dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de S. A. monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Ecuier de France <sup>1</sup>.

*D'azur à 10 rustres d'argent posées 4, trois, 2 et 1. Casque.*

Bonaventure Hilarion de Saint Pern de Ligoyer, 1689.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint Pern, au diocèse de Saint Malo, portant que Bonaventure Hilarion, fils de messire Joseph Hiacinthe de Saint Pern, chevalier, seigneur de Ligoyer, et de dame Julienne Saint Botherel sa femme, naquit et fut batisé le 17<sup>e</sup> d'avril de l'an 1689, et reçut le supplément des ceremonies du batême le 20<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1693. Cet extrait delivré le 10<sup>e</sup> d'avril de l'an 1704, signé Le Rouxeau, recteur de l'église de Saint Pern, et legalisé.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère** – Joseph Hiacinthe de Saint Pern, seigneur de Ligoyer, Julienne Sainte Boterel sa femme, dame de la Villegeffroi, 1683. *De gueules à une croix clechée et vidée d'or, pommetée de trois pieces de même à chaque bout.*

Contract de mariage de noble et puissant messire Joseph Hiacinthe de Saint Pern, chevalier seigneur de Ligoyer, de Champalaune, et de la Villernoul, acordé le 27<sup>e</sup> fevrier 1683 avec noble demoiselle Julienne Sainte Boterel de Quintin, dame de la Villegeffroi, de Kercouadec, et de Kerbelven, etc. Ce contract reçu par Revaut et Grouchin, notaires en la senechaussée de Saint Briec.

Arrêt rendu à Rennes le 13<sup>e</sup> decembre 1668 par les commissaires de la Chambre établie par le Roi pour la reformation des nobles en Bretagne, par lequel messire Gabriel de Saint Pern, chevalier seigneur de Ligoyer, chef de nom et des armes de Saint Pern, et Joseph Hiacinthe de Saint Pern son fils unique, sont maintenus dans la possession de leur ancienne noblesse d'extraction et il leur est permis de prendre et de porter les qualités de chevalier et d'écuyer, après avoir prouvé par titres autentiques qu'ils étoient issus successivement de messire Bertrand de Saint Pern, chevalier vivant l'an 1350. Cet arrêt signé Malescot.

**II<sup>e</sup> degré, ayeul et ayeule.** Gabriel de Saint Pern, seigneur de Ligoyer, Marie de Forsans sa femme, 1651. *D'azur à 9 lozanges d'or posées en sautoir.*

Contract de mariage de messire Gabriel de Saint Pern seigneur de Champalaune, fils ainé et heritier principal et noble de messire René de Saint Pern, chevalier seigneur de Ligoyer, de Loqueltai, de Goërnéven et de la Ville Ernoul, et de dame Mathurine de Saint Gilles sa femme, acordé le 27<sup>e</sup> de septembre 1651 avec demoiselle Marie de Forsans, fille de messire Jean de Forsans, chevalier seigneur de Gardisseul, et de dame Marie des Landes sa veuve. Ce contract reçu

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32102 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006855w>).

par Bische notaire des cours de Penthièvre et de la Hunaudaie.

Transaction faite le 17<sup>e</sup> de juin 1660 entre messire Gabriel de Saint Pern, chevalier seigneur de Ligouyer, chef du nom et des armes du château de Saint Pern, au diocèse de Saint Malo, et messire Jean de Saint Pern son frère, chevalier seigneur de Champalaune, sur le partage noble et gouvernement noble et avantageux des biens de messire René de Saint Pern et de dame Mathurine de Saint Gilles sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Bertelot, notaire à Rennes.

**III<sup>e</sup> degré, bisayeul et bisayeule.** René de Saint Pern III seigneur de Ligouyer, Mathurine de Saint Gilles sa femme, 1588 <sup>2</sup>. *D'azur semé de fleurs de lys d'argent.*

Contract de mariage <sup>3</sup> de noble homme René de Saint Pern, seigneur de Champalaune, de Loqueltai et de Galpie, fils aîné de noble et puissant messire Judes de Saint Pern, seigneur de Ligouyer et du Lattai, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Renée de la Marzelière sa femme, accordé le 20<sup>e</sup> de septembre 1588 avec demoiselle Gabrielle du Parc, fille de haut et puissant messire François du Parc, seigneur du Parc et de Locmaria, et de dame Claude de Boiseon sa veuve, dame de la Portsmeur et de Gueraud dans la paroisse de Plouëlgat, évêché de Treguier. Ce contract reçu par Le Citoller, notaire de la cour de Lanmur.

Partage noble et de gouvernement noble et avantageux donné le 8<sup>e</sup> de juin 1647 par messire René de Saint Pern, chevalier seigneur de Ligouyer, aux enfants de dame Amaurie de Saint Pern sa sœur, dans les biens de messire René de Saint Pern son père et de dame Gabrielle du Parc sa mère. Cet acte reçu par Berthelot notaire à Rennes.

**IV<sup>e</sup> degré, trisayeul et trisayeule.** René de Saint Pern I<sup>er</sup>, seigneur de Ligouyer, Gabrielle du Parc de Locmaria sa femme, 1618. *D'argent à trois jumelles de gueules.*

Contract de mariage de messire René de Saint Pern, seigneur de Ligouyer, de Champalaune et de Loqueltai, accordé le 3<sup>e</sup> de janvier 1618 du consentement de dame Gabrielle du Parc sa mère, avec demoiselle Maturine de Saint Giles, fille de messire Giles de Saint Giles, chevalier seigneur de Perronnai, et de dame Louise Thomas de la Caunelaie. Ce contract reçu par Racinoux, notaire à Rennes.

Partage noble et en juvigneurie donné le 20<sup>e</sup> de mai 1598 par noble et puissant René de Saint Pern, seigneur de Ligouyer et de Champalaune dans la paroisse de Pacé, évêché de Rennes, à Jean de Saint Pern son frère puîné, écuyer seigneur du Lattai, dans les biens de messire Judes de Saint Pern, leur père, seigneur de Loqueltai, chevalier de l'ordre du Roi et connétable de la ville de Rennes. Cet acte reçu par Pichart, notaire à Rennes.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul et ayeule.** Judes de Saint Pern, seigneur de Ligouyer, Anne de la Marzelière sa femme, 1543. *De sable à trois fleurs de lis d'argent, posées 2 et 1.*

Contract de mariage de Judes de Saint Pern, écuyer seigneur de Ligouyer et de Champalaune, accordé le 4<sup>e</sup> d'octobre 1543 avec demoiselle Renée de la Marzelière, fille de noble et puissant René de la Marzelière, seigneur du Plessis Giffart, et de demoiselle Gillette de Pontrouaut. Ce contract

---

2. Cette date est erronée, il faut l'inverser avec celle du degré suivant. Cette erreur s'explique par la *meprise du copiste* dont il est parlé à la note suivante.

3. En marge : *Ce contract de mariage doit servir au 4<sup>e</sup> degré et celui du 4<sup>e</sup> degré doit être mis à celui-ci par la meprise du copiste.*

reçu par Saucet, notaire de la cour de Fougères.

Lettre du Roi écrite au sieur de Ligoyer, le 16<sup>e</sup> d'avril 1574, par laquelle S. M. lui fait savoir qu'il avoit été élu dans l'assemblée des chefs de l'ordre de Saint Michel, pour être associé à cet ordre. Cette lettre signée Charles, et contresignée Fizes.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes et des blazons, et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à S. A. monsieur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, Grand Écuyer de France, commandeur des Ordres du Roi, grand senechal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des chateaux d'Angers et des Ponts de Cé, que Bonaventure Hilarion de Saint Pern de Ligoyer a la noblesse necessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le huitieme jour du mois d'avril de l'an mil sept cens quatre. Signé d'Hozier.

[D'une autre main : ] pour duplicata, d'Hozier.